



Intervention du
Chef de Département M. Jean-René Fournier
à l'assemblée des délégués de la
Fédération des magistrats, enseignants et
fonctionnaires de l'Etat du Valais
(FMEF)



Contenu de la présentation

- **Assainissement des caisses de pensions**
- Marché du travail
- Politique financière
- Politique salariale
- Politique du personnel



Assainissement des caisses de pensions

- Historique
- Options de principe
- Etat actuel suite des travaux



Rappel historique – fin 2004

■ CPPEV

- 53.3 % de degré de couverture
- 758 millions de francs de découvert technique

■ CRPE

- 41 % de degré de couverture
- 606 millions de francs de découvert technique



Options retenues par le Conseil d'Etat

- Un processus
- Des objectifs
- Des mesures



Un processus par étapes

- Première étape
 - Jusqu'à fin 2009

- Deuxième étape
 - A partir de 2010



Les objectifs

- Degré de couverture
 - 80% au 31 décembre 2009

- Fusion
 - Dès 2010

- Primauté des prestations –cotisations
 - après la fin 2009 à condition que le degré de couverture et les dispositions légales fédérales permettent un tel changement.



Les mesures de la 1ère étape

- Loi-cadre
- Garantie de l'Etat
- Recapitalisation
- Financement de la recapitalisation
- Cotisations employeur
- Cotisations employés
- Pont AVS
- Age ordinaire de retraite
- Gel des rentes
- Droit transitoire



Les mesures de la 2ème étape

- à partir de 2010 ...
- et au regard de l'évolution de la situation



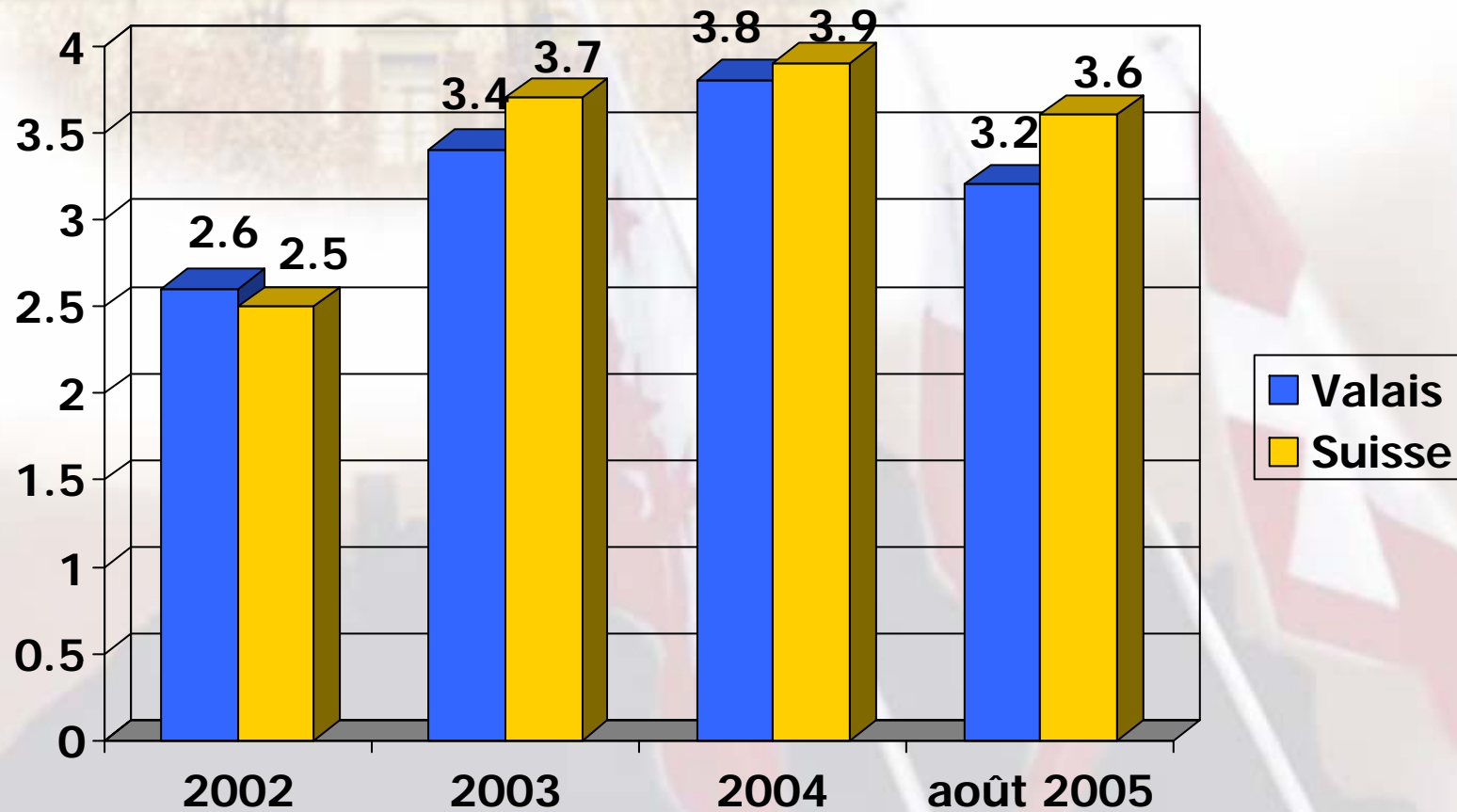
Etat actuel et suite des travaux

- Rédaction avant-projets de loi et de message
- Consultation
- Décision du Conseil d'Etat
- Grand Conseil



Marché du travail valaisan :

Taux de chômage





Politique financière de la Confédération

- Le désengagement partiel, voire total, déjà entrepris ou à venir de la Confédération dans certains secteurs, notamment les forêts, le social, les transports, l'assurance-maladie et les arsenaux requiert la poursuite des efforts d'économie par la mise en place de mesures structurelles.



Politique financière du Canton du Valais (1)

Budget 2006

- La première limite, soit celle du **frein aux dépenses**, est respectée, en ce sens que le compte de fonctionnement est pleinement équilibré;
- La deuxième limite, soit celle du **frein à l'endettement** est également respectée puisque les investissements sont plus que couverts par la marge d'autofinancement.



Politique financière du Canton du Valais (2)

	Compte 2004	Budget 2005	Budget 2006	Variations	
				en mios	en %
Compte de fonctionnement					
Recettes	3 424.5	2 169.3	2 252.6	83.3	3.8
Charges	2 031.2	2 023.5	2 087.6	64.1	3.2
Marge d'autofinancement	1393.3	145.8	165.0	19.2	
Amortissements	157.1	144.2	154.2	10.1	
Excédent de charges/revenus	1236.2	1.7	10.8	9.1	
Compte des investissements					
Investissements nets	166.6	141.1	152.0	10.9	7.8
Excédent/Insuffisance de financement	1226.7	4.8	13.0	8.3	
Degré d'autofinancement	836.3%	103.4%	108.6%		



Politique salariale 2006 (1)

Décision de principe du 13 juillet 2005

- Adaptation intégrale du renchérissement pour l'année 2006 (budget 0,8%)
- Application d'un coefficient de 1 (sur l'augmentation individuelle et les parts d'expérience des fonctionnaires pour l'année 2005 et sur les parts d'expérience des enseignants pour l'année scolaire 2005-2006)
- Application d'un coefficient de 1 sur la prime de performance
- Fr 25'000.-- d'indemnité en capital pour les départs à la retraite anticipée
- 10.5 nouveaux postes prévus à l'organigramme pour l'année 2006
- Inscription au budget 2006 d'un crédit pour le personnel auxiliaire



Politique salariale 2006 (2)

Renforcement de la situation financière des deux caisses de pension liées à l'Etat

- Inscription au budget 2006 d'un montant de fr. 20'000'000.– pour le renforcement du degré de couverture des caisses de prévoyance (qui s'ajouteront aux montants déjà enregistrés dans le compte de financement spécial ad hoc) (DCE 13 juillet 2005)

Demandes de reclassification

- Toutes les requêtes salariales déposées dans le délai légal du 31 mars 2005 y compris celles déposées en 2004, seront traitées, en principe, durant le second semestre de l'année 2005 et une décision interviendra au début de l'année 2006. (DCE 22 juin 2005)



Politique salariale 2006 (3)

Décret concernant les Mesures structurelles 2005 - 2009

Art. 4 Prestations et organisation de l'administration

⁴ Prenant pour base le budget de l'année en cours adopté par le Grand Conseil, toute augmentation de la croissance annuelle des dépenses de personnel et des dépenses générales excédant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation doit faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat et d'une décision spécifique du Grand Conseil lors du budget.



Politique du personnel

Objectif principal:

- Définir et promouvoir une politique du personnel adaptée aux besoins de l'employeur et aux conditions du marché du travail

Sous-objectifs:

- Appliquer des mesures permettant à l'Etat du Valais de demeurer un employeur attractif et compétitif sur le marché du travail
- Optimiser l'organisation de l'Etat du Valais
- Garantir une politique du personnel moderne et efficace
- Renforcer la situation financière des deux caisses de pension liées à l'Etat



Politique du personnel (2)

Reconnaissance lors du départ / Reconnaissance pour la fidélité du personnel

- En séance du 24 août 2005, le Conseil d'Etat a approuvé la modification de l'article 42 de l'ordonnance du 10 juillet 1997 concernant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais ainsi que les nouvelles directives concernant la reconnaissance de la fidélité et des départs au sein de l'Administration cantonale.
- Ces nouvelles directives prévoient également des reconnaissances pour la fidélité des collaboratrices et collaborateurs pour les 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40 ans de service.



Merci de votre attention....